

COMMUNAUTE de COMMUNES de COMMERCY – VOID - VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le vingt-trois janvier 2020, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Vaucouleurs.

Etaient présents :

Boncourt sur Meuse : MIDENET Éric ; **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Burey en Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey -La-Côte** : LANGARD Jean Michel ; **Chalaines** : SANCHEZ Christine *suppléante de HOCQUART Patrick* ; **Champouigny** : VINCENT Éric ; **Chonville Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : LEFEVRE Jérôme, BARREY Patrick, CAHU Gérald, CARE Florent, DABIT Annette, GUCKERT Olivier, LEMOINE Olivier, RICHARD Suzel, THIRIOT Elise ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez sur Meuse** : HENRION Mauricette ; **Erneville-Aux-Bois** : DRUPT Hubert ; **Euville** : FERIOLI Alain, HIRSCH Philippe, HERY Joël ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Lérouville** : BRUNO Patricia, PORTEU Brigitte, VIZOT Alain ; **Marson sur Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Maxey-sur-Vaise** : DINTRICH Jean Luc ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : ORBION Claude ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Pagny la Blanche Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny sur Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc, PAGLIARI Armand ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Rigny Saint Martin** : POIRSON Éliane ; **Saint Aubin sur Aire** : FALLON Luc ; **Saint Germain sur Meuse** : ANDRE Patrick ; **Sauvigny** : BESSEAU Frédéric ; **Sepvigny** : LIEGAUT René ; **Sorcy Saint Martin** : MARTIN Franck ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Ugny sur Meuse** : FIGEL Régis ; **Vaucouleurs** : DINE Régis, FAVE Francis, GEOFFROY Alain ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain, BOKSEBELD Virginie, ROCHON Sylvie ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Suppléant présent sans pouvoir de vote

Boviolles : SAMSON Fabrice ; **Chonville Malaumont** : BENICHOUX Roselyne, **Méligny-le-Grand** : FROMONT Jean-Luc ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : JACOB Bernard ; **Willeroncourt** : CALVO Michel

Absents

Brixey-aux-Chanoines : TRAMBLOY Jean Marie ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Chalaines** : HOCQUART Patrick ; **Commercy** : BOUROTTE Liliane, BRETON Natacha, LE BONNIEC Alain, PAILLARDIN Delphine, MAROTEL Jacques, VAUTRIN Jean-Philippe ; **Euville** : SOLTANI Denis ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean Charles ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques, **Méligny le Petit** : BOUCHOT Christian, **Ménil-La-Horgne** : CONNESSON Jean Claude ; **Montbras** : THOMAS Claude ; **Montigny les Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Ourches sur Meuse** : GUILLAUME François ; **Pont sur Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny la Salle** : ASSADOURIAN Marc ; **Saulvaux** : LEROUX Patrice ; **Sauvoy** : THIRIET Philippe ; **Sorcy Saint Martin** : DELOGE Robert ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Vadonville** : BON Bénédicte ; **Vaucouleurs** : GIANNINI Cédric ; **Vignot** : BUCQUOY Régine, THOMAS Guylaine ; **Chaff Daniel** ; **Void-Vacon** : LHERITIER Jean Paul

Pouvoirs ont été donnés à :

BESSEAU Frédéric de TRAMBLOY Jean-Marie, PETITJEAN Joël de BOUCHOT Christian, WENTZ Dominique de GIANNINI Cédric, MIDENET Éric de FILLION Jean-Charles, GUCKERT Olivier de LE BONNIEC Alain, MARTIN Franck de GUILLAUME Alain.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur François MAZELIN et sa candidature est acceptée par l'Assemblée

■ COMPTES-RENDUS DES PRECEDENTS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le compte rendu du conseil communautaire du 26 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité

■ GESTION DES DECHETS

➤ Tarifications

Monsieur Jérôme LEFEVRE, Vice-Président en charge du dossier, présente à l'Assemblée les propositions de grilles tarifaires dans le cadre des nouveaux marchés pour la gestion des déchets et de la réorganisation applicables à compter du 1^{er} juillet 2020.

Monsieur le Président souligne que la collecte du fermentescible n'est pas qu'une démarche écologique mais aussi économique. Il indique que la TGAP qui devra être payée en 2022 au centre de Pagny portera le coût de traitement à 159 € . Si le compostable est retiré des ordures ménagères, le tonnage des déchets entrant à Pagny sera moindre. De plus, le résiduel devient plus sec et pourrait être revendu comme combustible au coût de 25€, le résiduel sec est l'énergie de demain.

Monsieur Claude ORBION demande si la formule de calcul proposée est faite pour corriger une approche aléatoire ou pour prévoir les impayés.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une sécurité par rapport au montant des redevances proposées et que tout pense à croire que les impayés vont diminuer au vu de ce changement de mode de collecte et des nouvelles grilles proposées.

En effet, certaines personnes ont pris l'habitude de ne pas payer car les tarifs sont un peu forts à certains endroits.

Monsieur le Président explique qu'un travail de sourcing a été effectué pour recevoir tous les prestataires et ainsi optimiser la chaîne logistique. Ainsi une baisse de 18% a été possible grâce à une décomposition de chaque maillon de la chaîne.

De plus, la loi sur l'économie circulaire élargie la responsabilité des producteurs, ainsi la filière bâtiment va cotiser.

Monsieur le Vice-Président indique qu'une redevance trimestrielle avait été proposée mais le Trésor public a signalé que cela ferait 11000 factures 4 fois par an, donc encore plus de chèques à recevoir et à traiter par son service. Il est donc proposé une redevance semestrielle, avec la possibilité d'un prélèvement mensuel ou trimestriel.

Monsieur Eric MIDENET demande si les usagers reçoivent d'abord les factures puis effectuent le paiement après.

Monsieur le Président précise que ceux qui les usagers mensualisés sont prélevés avant l'arrivée de la facture.

Monsieur Jérôme LEFEVRE souligne que la somme est connue et qu'il n'y a pas de variable.

Madame Eliane POIRSON demande quand la communication aura lieu pour les usagers.

Monsieur le Président indique qu'aujourd'hui les élus votent des tarifs pour un service qui démarrera le 1 juillet 2020. Le règlement, le bac jaune, le composteur, le contrat de prélèvement, la carte de déchetterie seront donnés aux usagers en juin. Une forte mobilisation du personnel technique de la CC CVV et le recrutement de jeunes en vacation sont prévus.

Monsieur Patrick BARREY demande si une plaquette sera distribuée afin d'expliquer le changement aux usagers.

Monsieur Jérôme LEFEVRE affirme qu'une communication importante sera mise en œuvre bien qu'actuellement il y ait plutôt une désinformation induite par certains.

Monsieur Alain VIZOT indique que sa position n'a pas changé par rapport au dernier conseil. Il reconnaît néanmoins que les propositions de tarifs entre le début des discussions et aujourd'hui ont avancé de manière significative et de manière positives. Or, concernant le fermentescible en matière de santé publique son point de vue n'a pas changé. Au sujet des abris compost, il est inquiet pour la propreté et la salubrité publique, ainsi que pour le traitement des déchets carnés dans les composteurs. Il manque des informations sur la fréquence des ramassages et la société qui va traiter les déchets. La communication auprès des usagers devra être importante.

Monsieur le Président indique que l'exercice à mener n'est pas simple. Il indique que la collecte du fermentescible en abri compost - déjà existante dans des zones urbaines - sera opérée en régie par les services de la CC CVV de façon hebdomadaire.

Cependant, il sera possible de s'adapter et il y aura la possibilité de faire plusieurs passages si nécessaire notamment pour les professionnels. Toutefois, l'objectif n'est pas de collecter des bacs à moitié vides. Des housses qui sont elles-mêmes compostables seront mises dans les bacs afin que le bac reste propre et des interventions de nettoyage seront prévues.

Monsieur le Président indique que le système de compostage individuel développé sur le secteur de Void depuis plusieurs années avec une redevance réduite et mise à disposition d'un composteur a permis de réduire les déchets résiduels d'environ 100 kg par personne.

Monsieur Alain FERIOLI indique qu'il aurait fallu profiter de cette harmonisation pour revoir le service dans son ensemble, car il y a encore 8 grilles tarifaires à ce jour avec des services différents selon les communes.

Monsieur le Président souligne qu'il était question de faire 1 ou 2 grilles, qu'aujourd'hui il y a 8 grilles du fait du lissage et de demandes spécifiques de certaines communes.

Monsieur Olivier GUCKERT constate qu'il est proposé de travailler l'harmonisation du service mais le système de tarification fait 10 pages... Il indique qu'il restera donc cohérent et votera contre cette proposition.

Monsieur Alain VIZOT demande ce qu'il en est des déchets des activités.

Monsieur le Président indique que le terme activités englobe toutes les activités, que ce soit administratives, industrielles, artisanales... il n'est pas question dans ces grilles des déchets spécifiques des professionnels, il s'agit uniquement des déchets assimilables aux déchets des ménages.

Madame Sylvie ROCHON demande si les entreprises auront également un bac jaune.

Monsieur le Président indique que oui même s'il n'est pas souvent sorti.

Il est proposé au Conseil de voter les tarifs 2020/2025.

Délibération n°1-2020

Vu la fin des marchés concernant la gestion des déchets,

Vu les montants des nouveaux marchés entrant en vigueur au 1^{er} juillet 2020,

Vu les redevances actuellement appliquées et correspondant aux redevances appliquées avant fusion et avec des organisations différentes sur les secteurs de Void, du Pays de Commercy et du Val des Couleurs,

Vu la nouvelle organisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés proposée à compter du 1^{er} juillet 2020,

Vu la proposition de la commission déchets,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité, :

- *INSTAURE une harmonisation progressive des redevances sur 5 ans compte tenu des modalités techniques d'organisation et des grilles tarifaires antérieures différentes sur les secteurs des ex CC*
- *VALIDE les tarifs semestriels suivants à compter du 1^{er} juillet 2020 :*

Grille de services R1 - Services accessibles aux usagers*							
<i>Selon les modalités d'organisations techniques en vigueur dans les différents périmètres desservis (rationalisation économique et écologique du fonctionnement des services)</i>							
<i>Déchets réguliers des ménages et activités</i>						<i>Déchets occasionnels des ménages</i>	
<i>Papiers et emballages recyclables</i>		<i>Déchets de cuisine Compostables</i>		<i>Résiduel sec en sacs</i>		<i>Déchetteries</i>	<i>Dépôts-Tri ou bennes mobiles + Collectes spécifiques occasionnelles</i>
<i>Points tri emballages verre et papiers/cartons</i>	<i>Bacs jaunes emballages plastiques, métallique + briques</i>	<i>Individuel ou partagé</i>	<i>Apport abri-composteur</i>	<i>Porte-à-porte C0.5</i>	<i>Apport aux Bornes enterrées</i>		
			<i>Traitement CSDU**</i>				
X	X	X	X	X	X	X	

** Périmètre desservi à la date de la délibération : (possibilité de modification selon l'évolution de l'organisation de la gestion technique des services)*

*** en cas d'impossibilité d'abri compost pour la fraction fermentescible, le surcoût du traitement 8 € par personne sera intégré dans la redevance*

PI : Commercy

Grille de Redevances semestrielles R1 – avec Bonus qualité de Tri
Collecte séparative et traitement des déchets ménagers et assimilés
 (En harmonisation progressive 2020-2025)

<i>Catégories</i>	<i>Résidence principale 1 part</i>	<i>Résidence principale 2 parts</i>	<i>Résidence principale 3 parts</i>	<i>Résidence principale 4 part et +</i>	<i>Résidence secondaire</i>	<i>Déchets des activités**</i>
2020 (T3 et T4)	58.81	80.98	89.00	119.50	88.22	39.25
2021	57.50	80.48	89.00	119.50	86.25	39.25
2022	52.94	79.99	91.36	122.65	79.40	39.25
2023	48.37	79.49	93.73	125.80	72.56	39.25
2024	43.81	79.00	96.09	128.95	65.72	39.25
2025	39.25	78.50	98.45	132.10	58.88	39.25

*** redevance de base = accès déchetterie limité aux flux de matériaux non couteux selon modalités prévues au règlement de service*

Supplément Bonus perdu – Mauvais Tri ***

<i>Recyclable – Bac jaune</i>	6.24	12.48	18.72	24.96	9.36	6.24
<i>Résiduel sec</i>	6.24	12.48	18.72	24.96	9.36	6.24

**** application selon modalités prévues au règlement de service*

Grille de services R2 - Services accessibles aux usagers*							
<i>Selon les modalités d'organisations techniques en vigueur dans les différents périmètres desservis (rationalisation économique et écologique du fonctionnement des services)</i>							
Déchets réguliers des ménages et activités					Déchets occasionnels des ménages		
Papiers et emballages recyclables		Déchets de cuisine Compostables		Résiduel sec en sacs		Déchetteries	Dépôts-Tri ou bennes mobiles + Collectes spécifiques occasionnelles
Points tri emballages verre et papiers/cartons	Bacs jaunes emballages plastiques, métalliques + briques	Individuel ou partagé	Apport abri-composteur	Porte-à-porte C0.5	Apport aux Bornes enterrées		
X	X	X	X	X		X	
<p>* Périmètre desservi à la date de la délibération : (possibilité de modification selon l'évolution de l'organisation de la gestion technique des services) ** en cas d'impossibilité d'abri compost pour la fraction fermentescible, le surcoût du traitement 8 € par personne sera intégré dans la redevance P2 : Euville commune, Lérouville, Vadonville, Vignot</p>							
Grille de Redevances semestrielles R2 – avec Bonus qualité de Tri							
Collecte séparative et traitement des déchets ménagers et assimilés							
(En harmonisation progressive 2020-2025)							
Catégories	Résidence principale 1 part	Résidence principale 2 parts	Résidence principale 3 parts	Résidence principale 4 part et +	Résidence secondaire	Déchets des activités**	
2020 (T3 et T4)	56,06	75,48	89,00	119,50	84,09	36,50	
2021	52,84	74,98	89,00	119,50	79,26	36,50	
2022	48,76	74,49	89,63	120,34	73,14	36,50	
2023	44,67	73,99	90,26	121,18	67,01	36,50	
2024	40,59	73,50	90,89	122,02	60,88	36,50	
2025	36,50	73,00	91,52	122,86	54,75	36,50	
** redevance de base = accès déchetterie limité aux flux de matériaux non coûteux selon modalités prévues au règlement de service							
Supplément Bonus perdu – Mauvais Tri ***							
Recyclable – Bac jaune	6.24	12.48	18.72	24.96	9.36	6.24	
Résiduel sec	6.24	12.48	18.72	24.96	9.36	6.24	
*** application selon modalités prévues au règlement de service							

Grille de services R3 - Services accessibles aux usagers*							
<i>Selon les modalités d'organisations techniques en vigueur dans les différents périmètres desservis (rationalisation économique et écologique du fonctionnement des services)</i>							
Déchets réguliers des ménages et activités				Déchets occasionnels des ménages			
Papiers et emballages recyclables		Déchets de cuisine Compostables		Résiduel sec en sacs		Déchetteries	Dépôts-Tri ou bennes mobiles + Collectes spécifiques occasionnelles
Points tri emballages verre et papiers/cartons	Bacs jaunes emballages plastiques, métallique + briques	Individuel ou partagé	Apport abri-composteur	Porte-à-porte C0.5	Apport aux Bornes enterrées		
X	X	X		X		X	
* Périmètre desservi à la date de la délibération : <i>(possibilité de modification selon l'évolution de l'organisation de la gestion technique des services)</i> P3 : Boncourt sur Meuse, Chonville-Malaumont, Aulnois sous Vertuzey, Ville Issey, Vertuzey, Grimaucourt près-Sampigny, Mécrin, Pont sur Meuse							
Grille de Redevances semestrielles R3 – avec Bonus qualité de Tri							
Collecte séparative et traitement des déchets ménagers et assimilés							
(En harmonisation progressive 2020-2025)							
Catégories	Résidence principale 1 part	Résidence principale 2 parts	Résidence principale 3 parts	Résidence principale 4 part et +	Résidence secondaire	Déchets des activités**	
2020 (T3 et T4)	55,06	73,48	89,00	119,50	82,59	35,50	
2021	51,15	72,98	89,00	119,50	76,72	35,50	
2022	47,24	72,49	89,00	119,50	70,86	35,50	
2023	43,32	71,99	89,00	119,50	64,99	35,50	
2024	39,41	71,50	89,00	119,50	59,12	35,50	
2025	35,50	71,00	89,00	119,50	53,25	35,50	
** redevance de base = accès déchetterie limité aux flux de matériaux non couteux selon modalités prévues au règlement de service							
Supplément Bonus perdu – Mauvais Tri ***							
Recyclable – Bac jaune	6.24	12.48	18.72	24.96	9.36	6.24	
Résiduel sec	6.24	12.48	18.72	24.96	9.36	6.24	
*** application selon modalités prévues au règlement de service							

Grille de services R4 - Services accessibles aux usagers*							
<i>Selon les modalités d'organisations techniques en vigueur dans les différents périmètres desservis (rationalisation économique et écologique du fonctionnement des services)</i>							
Déchets réguliers des ménages et activités						Déchets occasionnels des ménages	
Papiers et emballages recyclables		Déchets de cuisine Compostables		Résiduel sec en sacs		Déchetteries	Dépôts-Tri ou bennes mobiles + Collectes spécifiques occasionnelles
Points tri emballages verre et papiers/cartons	Bacs jaunes emballages plastiques, métallique + briques	Individuel ou partagé	Apport abri-composteur	Porte-à-porte C0.5	Apport aux Bornes enterrées		
X	X	X	X	X		X	
<p>* Périmètre desservi à la date de la délibération : <i>(possibilité de modification selon l'évolution de l'organisation de la gestion technique des services)</i> ** en cas d'impossibilité d'abri compost pour la fraction fermentescible, le surcoût du traitement 8 € par personne sera intégré dans la redevance P4 : Vaucouleurs, Void-Vacon</p>							
Grille de Redevances semestrielles R4 – avec Bonus qualité de Tri							
Collecte séparative et traitement des déchets ménagers et assimilés							
(En harmonisation progressive 2020-2025)							
Catégories	Résidence principale 1 part	Résidence principale 2 parts	Résidence principale 3 parts	Résidence principale 4 part et +	Résidence secondaire	Déchets des activités**	
2020 (T3 et T4)	36.50	73.00	109.50	146.00	54.75	36.50	
2021	36.50	73.00	105.90	141.37	54.75	36.50	
2022	36.50	73.00	102.31	136.74	54.75	36.50	
2023	36.50	73.00	98.71	132.12	54.75	36.50	
2024	36.50	73.00	95.12	127.49	54.75	36.50	
2025	36.50	73.00	91.52	122.86	54.75	36.50	
** redevance de base = accès déchetterie limité aux flux de matériaux non couteux selon modalités prévues au règlement de service							
Supplément Bonus perdu – Mauvais Tri ***							
Recyclable – Bac jaune	6.24	12.48	18.72	24.96	9.36	6.24	
Résiduel sec	6.24	12.48	18.72	24.96	9.36	6.24	
*** application selon modalités prévues au règlement de service							

Grille de services R5 - Services accessibles aux usagers*							
<i>Selon les modalités d'organisations techniques en vigueur dans les différents périmètres desservis (rationalisation économique et écologique du fonctionnement des services)</i>							
Déchets réguliers des ménages et activités					Déchets occasionnels des ménages		
Papiers et emballages recyclables		Déchets de cuisine Compostables		Résiduel sec en sacs		Déchetteries	Dépôts-Tri ou bennes mobiles + Collectes spécifiques occasionnelles
Points tri emballages verre et papiers/cartons	Bacs jaunes emballages plastiques, métallique + briques	Individuel ou partagé	Apport abri-composteur	Porte-à-porte C0.5	Apport aux Bornes enterrées		
X	X	X		X		X	

*** Périmètre desservi à la date de la délibération :**

(possibilité de modification selon l'évolution de l'organisation de la gestion technique des services)

P5 : Brixey aux Chanoines, Broussey en Blois, Burey en Vaux, Burey la Côte, Chalaines, Champoungny, Epiez sur Meuse, Goussaincourt, Maxey sur Vaise, Montbras, Montigny les Vaucouleurs, Neuville les Vaucouleurs, Pagny la Blanche Cote, Rigny la salle, Rigny Saint Martin, Saint-Germain sur Meuse, Sauvigny, Sauvoy, Sepvigny, Taillancourt, Ugnay sur Meuse, Villeroy sur Meuse

Grille de Redevances semestrielles R5 – avec Bonus qualité de Tri						
Collecte séparative et traitement des déchets ménagers et assimilés						
<i>(En harmonisation progressive 2020-2025)</i>						
Catégories	Résidence principale 1 part	Résidence principale 2 parts	Résidence principale 3 parts	Résidence principale 4 parts et +	Résidence secondaire	Déchets des activités**
2020 (T3 et T4)	35.50	71.00	106.50	142.00	53.25	35.50
2021	35.50	71.00	103.00	137.50	53.25	35.50
2022	35.50	71.00	99.50	133.00	53.25	35.50
2023	35.50	71.00	96.00	128.50	53.25	35.50
2024	35.50	71.00	92.50	124.00	53.25	35.50
2025	35.50	71.00	89.00	119.50	53.25	35.50
** redevance de base = accès déchetterie limité aux flux de matériaux non couteux selon modalités prévues au règlement de service						
Supplément Bonus perdu – Mauvais Tri ***						
Recyclable – Bac jaune	6.24	12.48	18.72	24.96	9.36	6.24
Résiduel sec	6.24	12.48	18.72	24.96	9.36	6.24
*** application selon modalités prévues au règlement de service						

Grille de services R6 - Services accessibles aux usagers*						
<i>Selon les modalités d'organisations techniques en vigueur dans les différents périmètres desservis (rationalisation économique et écologique du fonctionnement des services)</i>						
Déchets réguliers des ménages et activités				Déchets occasionnels des ménages		
Papiers et emballages recyclables		Déchets de cuisine Compostables		Résiduel sec en sacs		Déchetteries
Points tri emballages verre et papiers/cartons	Bacs jaunes emballages plastiques, métallique + briques	Individuel ou partagé	Apport abri-composteur	Porte-à-porte C0.5	Apport aux Bornes enterrées	
X	X	X	X	X		X
<p>* Périmètre desservi à la date de la délibération : (possibilité de modification selon l'évolution de l'organisation de la gestion technique des services) ** en cas d'impossibilité d'abri compost pour la fraction fermentescible, le surcoût du traitement 8 € par personne sera intégré dans la redevance P6 : Sorcy Saint-Martin, Troussey</p>						
Grille de Redevances semestrielles R6 – avec Bonus qualité de Tri						
Collecte séparative et traitement des déchets ménagers et assimilés						
(En harmonisation progressive 2020-2025)						
Catégories	Résidence principale 1 part	Résidence principale 2 parts	Résidence principale 3 parts	Résidence principale 4 parts et +	Résidence secondaire	Déchets des activités**
2020 (T3 et T4)	27.50	55.00	82.50	110.00	41.25	27.50
2021	27.50	55.00	79.86	106.48	41.25	27.50
2022	27.50	55.00	77.22	102.96	41.25	27.50
2023	27.50	55.00	74.58	99.44	41.25	27.50
2024	27.50	55.00	71.94	95.92	41.25	27.50
2025	27.50	55.00	69.30	92.40	41.25	27.50
** redevance de base = accès Dépôts-Tri limité aux flux de matériaux non couteux selon modalités prévues au règlement de service						
Supplément Bonus perdu – Mauvais Tri ***						
Recyclable – Bac jaune	6.24	12.48	18.72	24.96	9.36	6.24
Résiduel sec	6.24	12.48	18.72	24.96	9.36	6.24
*** application selon modalités prévues au règlement de service						

Grille de services R7 - Services accessibles aux usagers*						
<i>Selon les modalités d'organisations techniques en vigueur dans les différents périmètres desservis (rationalisation économique et écologique du fonctionnement des services)</i>						
Déchets réguliers des ménages et activités					Déchets occasionnels des ménages	
Papiers et emballages recyclables		Déchets de cuisine Compostables		Résiduel sec en sacs		Déchetteries
<i>Points tri emballages verre et papiers/cartons</i>	<i>Bacs jaunes emballages plastiques, métallique + briques</i>	<i>Individuel ou partagé</i>	<i>Apport abri-composteur</i>	<i>Porte-à-porte C0.5</i>	<i>Apport aux Bornes enterrées</i>	
X	X	X		X		X
<p>* Périmètre desservi à la date de la délibération : <i>(possibilité de modification selon l'évolution de l'organisation de la gestion technique des services)</i></p> <p>P7 : <i>Bovée sur Barboure, Boviolles, Cousances les Triconville, Dagonville, Erneville aux Bois, Laneuville au Rupt, Marson sur Barboure, Meligny le Grand, Meligny le Petit, Menil La Horgne, Naives en Blois, Nancois le Grand, Ourches sur Meuse, Reffroy, Saint Aubin sur Aire, Saulvaux, Willeroncourt</i></p>						
Grille de Redevances semestrielles R7 – avec Bonus qualité de Tri						
<i>Collecte séparative et traitement des déchets ménagers et assimilés</i>						
<i>(En harmonisation progressive 2020-2025)</i>						
Catégories	Résidence principale 1 part	Résidence principale 2 parts	Résidence principale 3 parts	Résidence principale 4 part et +	Résidence secondaire	Déchets des activités**
2020 (T3 et T4)	26.50	53.00	79.50	106.00	39.75	26.50
2021	26.50	53.00	76.89	102.64	39.75	26.50
2022	26.50	53.00	74.27	99.28	39.75	26.50
2023	26.50	53.00	71.66	95.92	39.75	26.50
2024	26.50	53.00	69.05	92.56	39.75	26.50
2025	26.50	53.00	66.44	89.20	39.75	26.50
Supplément carte annuelle déchetterie	9.00	18.00	27.00	36.00	13.50	9.00
** redevance de base = accès Dépôts-Tri limité aux flux de matériaux non couteux selon modalités prévues au règlement de service						
Supplément Bonus perdu – Mauvais Tri ***						
Recyclable – Bac jaune	6.24	12.48	18.72	24.96	9.36	6.24
Résiduel sec	6.24	12.48	18.72	24.96	9.36	6.24
*** application selon modalités prévues au règlement de service						

Grille de services R8 - Services accessibles aux usagers* <i>Selon les modalités d'organisations techniques en vigueur dans les différents périmètres desservis (rationalisation économique et écologique du fonctionnement des services)</i>							
Déchets réguliers des ménages et activités					Déchets occasionnels des ménages		
Papiers et emballages recyclables		Déchets de cuisine Compostables		Résiduel sec en sacs		Déchetteries	Dépôts-Tri ou bennes mobiles + Collectes spécifiques occasionnelles
Points tri emballages verre et papiers/cartons	Bacs jaunes emballages plastiques, métallique + briques	Individuel ou partagé	Apport abri-composteur Traitement CSDU**	Porte-à-porte C0.5	Apport aux Bornes enterrées		
X	X	X	X	X		X	
<p align="center">* Périmètre desservi à la date de la délibération : (possibilité de modification selon l'évolution de l'organisation de la gestion technique des services) ** en cas d'impossibilité d'abri compost pour la fraction fermentescible, le surcoût du traitement 8 € par personne sera intégré dans la redevance P8 : Pagny sur Meuse</p>							
Grille de Redevances semestrielles R8 – avec Bonus qualité de Tri <i>Collecte séparative et traitement des déchets ménagers et assimilés (En harmonisation progressive 2020-2025)</i>							
Catégories	Résidence principale 1 part	Résidence principale 2 parts	Résidence principale 3 parts	Résidence principale 4 parts et +	Résidence secondaire	Déchets des activités**	
2020 (T3 et T4)	24.00	48.00	72.00	96.00	36.00	24.00	
2021	24.00	48.00	69.70	92.93	36.00	24.00	
2022	24.00	48.00	67.39	89.86	36.00	24.00	
2023	24.00	48.00	65.09	86.78	36.00	24.00	
2024	24.00	48.00	62.78	83.71	36.00	24.00	
2025	24.00	48.00	60.48	80.64	36.00	24.00	
** redevance de base = accès déchetterie limité aux flux de matériaux non couteux selon modalités prévues au règlement de service							
Supplément Bonus perdu – Mauvais Tri ***							
Recyclable – Bac jaune	6.24	12.48	18.72	24.96	9.36	6.24	
Résiduel sec	6.24	12.48	18.72	24.96	9.36	6.24	
*** application selon modalités prévues au règlement de service							

HEBERGEMENTS (Chambre d'hôtes, Gîtes, Airbnb hors hôtel)
Prestations identiques à celles de la commune où est implanté l'établissement
Selon les modalités d'organisations techniques en vigueur dans les différents périmètres desservis
(rationalisation économique et écologique du fonctionnement des services)

Grille de Redevances semestrielles R10 – avec Bonus qualité de Tri
Collecte séparative et traitement des déchets ménagers et assimilés applicable au 1^{er} juillet 2020

	P1	P2 P4	P3 P5	P6	P7	P8
Montant trimestriel 1 à 5 personnes	58.90	54.76	53.26	41.26	39.76 Supplément carte annuelle déchetterie : 13.50	36.00
Montant trimestriel 6 à 10 personnes	117.78	109.50	106.50	82.50	79.50 Supplément carte annuelle déchetterie : 27.00	72.00
Montant trimestriel 11 à 20 personnes	196.30	182.50	177.50	137.50	132.50 Supplément carte annuelle déchetterie : 45.00	120.00
Montant trimestriel 20 personnes et +	274.82	255.50	248.50	192.50	185.50 Supplément carte annuelle déchetterie : 63.00	168.00

Supplément Bonus perdu – Mauvais Tri ***	Recyclable Bac jaune	Résiduel sec
Montant trimestriel - 1 à 5 personnes	9.36	9.36
Montant trimestriel - 6 à 10 personnes	17.72	17.72
Montant trimestriel - 11 à 20 personnes	31.20	31.20
Montant trimestriel - 20 personnes et +	43.68	43.68
*** application selon modalités prévues au règlement de service		

Redevance DECHETS MUNICIPAUX

Vaucouleurs : 7 200 € (redevance annuelle)

- **DECIDE** qu'en cas de résultat annuel d'exploitation déficitaire, l'ensemble des grilles tarifaires seront automatiquement révisées par application de la formule suivante :

$$\text{Tarifs} \times \left(1 + \frac{[\text{DEC} - (\text{RCF} - 7\text{DRF})]}{\text{MRP}} \right)$$

DEC : déficit d'exploitation constaté

RCF : résultat cumulé de fonctionnement

DRF : Dépenses réelles de fonctionnement

MRP : montant des redevances perçues

Cette révision s'appliquera à compter du trimestre suivant le vote du compte administratif par l'établissement d'un certificat administratif du Président avec les nouvelles grilles tarifaires découlant de l'exécution de cette délibération.

- **DECIDE** de mettre en œuvre le prélèvement automatique à échéance pour les redevables le souhaitant,
- **DECIDE** de mettre en œuvre le prélèvement trimestriel ou mensuel pour les redevables le souhaitant,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec la DGFIP nécessaires à la mise en place de ces dispositifs de paiement proposés aux redevables du service,
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats de prélèvement avec les redevables.

Contre : Patricia BRUNO, Brigitte PORTEU, Olivier GUCKERT, Alain LE BONNIEC, Alain VIZOT, Michel MOUSTY.

Abstention : Alain FERIOLI, Philippe HIRSCH, Joël HERY

■ HABITAT

➤ Convention SACICAP Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété

Monsieur le Président propose de signer une convention avec la SACICAP - Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété - permettant le préfinancement des subventions de l'ANAH et du Département dans le cadre de l'OPAH secteur Commercy.

Monsieur le Président indique qu'il faudra veiller à ce que les particuliers soient bien informés.

Délibération n°2-2020

L'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et le réseau PROCIVIS, qui est composé de 52 Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), ont signé une convention opérationnelle visant à financer la rénovation de 60 000 logements privés d'ici 2022.

En tant que délégataire des aides à la pierre, le Département de la Meuse a récemment signé une déclinaison départementale, avec les services d'Etat et la SACICAP de Lorraine.

Cette convention locale permet le préfinancement des subventions de l'ANAH et du Département, sans intérêt et sans frais.

Le ménage n'a ainsi pas besoin d'avancer le montant de cette subvention qui est versée directement aux entreprises (en pièce jointe un schéma détaillant le circuit administratif). Cela va dans l'intérêt des propriétaires occupants pour lesquels un financement par le circuit bancaire classique reste complexe.

Ce dispositif concerne les thématiques traitées dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le secteur de l'ex Pays de Commercy (lutte contre l'habitat indigne et contre l'habitat dégradé, lutte contre la précarité énergétique et autonomie des personnes âgées)

La SACICAP de Lorraine peut aussi préfinancer les aides "Fonds commun" de la communauté de communes (part CC et Région) versées dans le cadre de l'OPAH, complémentaires à celles de l'Anah. La CC verserait les subventions directement à la SACICAP.

Il est proposé de signer la convention avec la SACICAP.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la convention avec la SACICAP - Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété - permettant le préfinancement des subventions de l'ANAH et du Département dans le cadre de l'OPAH secteur Commercy.

■ VOIRIE

➤ Définition précise des compétences de la CC CVV

- ZAE : Voiries et espaces publics d'intérêt communautaire (hors ZAE) :

Monsieur Joël PETITJEAN, Vice-Président en charge du dossier, présente à l'Assemblée la proposition de la commission Voirie concernant la répartition des compétences entre la CC CVV et les communes concernant les voiries et les espaces publics au sein des ZAE et hors ZAE.

	Commune	CC CVV	Observations
Défense incendie	X		Service public de défense extérieure contre l'incendie Vérification possible par CC CVV dans le cadre de la convention de prestation de service
Eclairage public		X	Si armoire commune à voirie communale et voirie ZAE : répartition en fonction du nombre de points lumineux : convention
AEP, EU	X (ou son délégataire)		Remettre les réseaux aux gestionnaires
Eaux pluviales		X	Jusqu'à la limite du réseau public ou jusqu'à l'exutoire du milieu naturel (ouvrage dédié)
Viabilité hivernale		X	Convention si nécessaire avec commune
Télécom		X	Convention d'occupation du domaine public à établir avec les opérateurs – tarifs à fixer
Propreté urbaine	X (sauf balayage)		Vidage poubelles, ramassage des détritrus
Balayage		X	Convention avec communes ou prestataires : 2X/an ou plus en fonction du besoin
Espaces verts		X	Biodiversité
Mobilier urbain Remplacement/réparation		X	
Voirie		X	Entretien (nids de poules), renouvellement, programme pluriannuel

Il est demandé au Conseil :

- de se prononcer sur cette proposition
- d'autoriser le Président à signer une convention avec les communes concernées pour la prise en charge des frais liés à l'éclairage public des ZAE (en fonction du nombre de points lumineux) lorsque l'armoire est commune à la voirie communale et la voirie intercommunale
- d'autoriser le Président à signer une convention avec les communes concernées ou un prestataire pour le balayage des ZAE.

Délibération n°3-2020

Vu les statuts de la CC CVV,

Vu la proposition de la commission Voirie concernant le partage des compétences entre la CC CVV et les communes concernant les voiries des ZAE et les voiries d'intérêt communautaire,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *VALIDE les compétences suivantes pour les ZAE*

Compétences de la CC CVV

Eclairage public

Eaux pluviales (jusqu'à la limite du réseau public ou jusqu'à l'exutoire du milieu naturel (ouvrage dédié))

Viabilité hivernale

Balayage (deux fois par an ou plus en fonction du besoin)

Espaces verts

Mobilier urbain (remplacement/réparation)

Télécom

Voirie (entretien, renouvellement, programme pluriannuel)

Compétences des communes

Défense incendie

AEP/EU

Propreté urbaine (vidage poubelles, ramassage des détritrus)

- *DECIDE que pour les autres voiries d'intérêt communautaire la CC CVV est compétente uniquement pour l'entretien, la restauration de la voirie structurelle ou de surface et la viabilité hivernale.*
- *AUTORISE le Président à signer une convention avec les communes concernées pour la prise en charge des frais liés à l'éclairage public des ZAE (en fonction du nombre de points lumineux) lorsque l'armoire est commune à la voirie communale et la voirie intercommunale,*
- *AUTORISE le Président à signer une convention avec les communes concernées ou un prestataire pour le balayage des ZAE.*

■ URBANISME

➤ Contrat de prestations ponctuelles de service pour instruction

Monsieur Alain FERIOLI, Vice-Président en charge du dossier, rappelle à l'assemblée que la convention avec Toul pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme des communes du secteur Commercy prend fin au 31 mars 2020.

Afin de palier à une éventuelle absence des instructeurs de la CC et de sécuriser les délais d'instruction, il est proposé au conseil d'autoriser le Président à signer une convention avec le bureau d'études GEOGRAM.

Monsieur Alain VIZOT demande si à partir du 31 mars les dossiers sont à envoyer à la CC.

Monsieur Alain FERIOLI répond que oui, et qu'une réunion sera organisée avec les 7 communes concernées.

Il indique qu'il sera également demandé aux communes d'envoyer les demandes de manière dématérialisées au service instructeur pour plus d'efficacité.

Monsieur Olivier GUCKERT demande s'il faut envoyer un minimum de dossier au bureau d'étude pour honorer la convention.

Monsieur Alain FERIOLI indique que non, le bureau d'étude sera sollicité seulement en cas de besoin et qu'il n'y a pas de minimum de dossier à transmettre.

Délibération n°4-2020

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2018, la CC CVV instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme pour 11 de ses communes (Chalaines, Maxey-sur-Vaise, Montigny-les-Vaucouleurs, Ourches-sur-Meuse, Pagny-sur-Meuse, Rigny-la-salle, Saint-Germain-sur-Meuse, Troussey, Void-Vacon, Vaucouleurs, Sauvoy et Sorcy-Saint-Martin).

Une convention de prestation de service a été conclue entre la Ville de Toul et 5 communes meusiennes Boncourt sur Meuse, Commercy, Euville (Aulnois-sous-Vertuzey, Euville et Ville-Issey), Lérouville et Vignot pour l'instruction de leurs autorisations du droit des sols depuis le 1er juillet 2015. Au 1er janvier 2017, deux communes de l'EPCI du Pays de Commercy ont été rajoutées : Vadonville et Chonville Malaumont.

De par l'intégration dans ses statuts de la compétence "Service instructeur pour l'application du droit des sols et de la construction", la CC CVV est devenue titulaire de la convention avec Toul.

La convention prend fin au 31 mars 2020 et les demandes des communes concernées vont être instruites par le service urbanisme de la CC CVV.

Les missions sont actuellement accomplies par quatre instructeurs.

Le temps de travail des agents affecté à l'instruction pouvant être adapté en fonction du nombre de dossiers à traiter, le service sera suffisamment dimensionné et disposera des compétences nécessaires pour instruire en sus les dossiers des communes du secteur de Commercy.

Cependant, en cas d'absence prolongée d'un agent ou d'une augmentation temporaire importante du nombre de dossiers, la CCCVV souhaite sécuriser la procédure d'instruction, en faisant appel de façon exceptionnelle et ponctuelle à un prestataire privé pour l'instruction des dossiers qui ne pourraient être assumés par le service dans les délais impartis.

Il est proposé de conclure une convention avec le bureau d'études GEOGRAM, (spécialisé en planification et exerçant à titre accessoire l'instruction de demandes d'autorisation du droit des sols). La CC CVV resterait l'interlocuteur des communes et se chargerait de transmettre les dossiers au bureau d'études. Le prix serait facturé à l'acte, sans minimum.

Tarifs :

Certificat d'urbanisme :

• **Informatif : 20, 00 € HT**

• **Opérationnel : 75, 00 € HT**

Déclaration préalable et Permis de construire :

• **Surface du projet entre 0 et 39m² y compris : piscine, modification de façade, toiture, clôture, mur, pylône/mat, terrasses, changement de destination : 120, 00 € HT**

• **Surface du projet entre 40 et 200 m² : 170, 00 € HT**

• **Surface de projet entre 201 et 1 000 m² : 300, 00 € HT**

• **Surface de projet supérieure à 1 000 m² : 600, 00 € HT**

Division / Aménagement :

• **Déclaration préalable pour division de 0 à 5 lots : 75, 00 € HT**

• **Permis d'aménager de 0 à 10 lots : 150, 00 € HT**

• **Permis d'aménager de 11 à 30 lots : 300, 00 € HT**

• **Permis d'aménager de plus de 30 lots : 600, 00 € HT**

• **Permis de démolir : 170, 00 € HT**

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer un contrat avec le bureau d'études GEOGRAM pour la réalisation à la demande l'instruction de demande d'autorisation d'urbanisme.

■ CONVENTION DE GESTION DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT VOID-VACON ET SIVU DES 7 PONTS

➤ Contrat de prestations de service pour les contrôles de raccordement des habitations dans le cadre des ventes immobilières

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que le SIVU des 7 Ponts et la commune de Void-Vacon ont sollicité la CC CVV pour la réalisation par des agents intercommunaux des contrôles de raccordement à l'assainissement collectif des habitations dans le cadre des ventes immobilières.

Monsieur le Président propose au Conseil de signer avec les deux entités un contrat de prestation de services afin d'assurer ces contrôles par un agent technique.

Madame Sylvie ROCHON indique que la collaboration avec la CC CVV est positive. Pour exemple, le délégataire ne trouvait pas de fuite sur le réseau, or en un mois de temps M. PAGNON a trouvé des fuites correspondant à une perte de 70 m³ par jour ...

Délibération n°5-2020

Dans le cadre des conventions signées avec le SIVU des 7 Ponts et la commune de Void-Vacon pour la gestion du service d'assainissement collectif, la CC CVV a été sollicitée par les deux entités pour la réalisation par les agents intercommunaux des contrôles de raccordement à l'assainissement collectif des habitations dans le cadre des ventes immobilières.

La CC CVV assurerait les contrôles en contrepartie de quoi la commune et le SIVU reverseraient à la structure intercommunale la redevance (150 €) facturée au demandeur à hauteur de 90 % (10 % conservés par le SIVU et la commune pour la gestion administrative) soit 135 €.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer un contrat de prestation de services en ce sens avec le SIVU et la commune de Void-Vacon.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer avec la commune de Void-Vacon et le SIVU des 7 Ponts une convention de prestation de service (intervention d'un seul agent intercommunal) pour la réalisation par des agents intercommunaux des contrôles de raccordement à l'assainissement des habitations dans le cadre des ventes immobilières.

■ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤Frais de scolarité Institut Jeanne d'Arc

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la CC CVV participe aux dépenses de fonctionnement de l'Institut Jeanne d'Arc sous contrat d'association pour les élèves du primaire domiciliés sur son territoire.

Il est demandé à l'Assemblée l'autorisation de verser chaque année sur la base de l'année n-1 trois acomptes.

Monsieur le Président précise que la participation aux frais est obligatoire et ne nécessite pas de délibération. Par contre, une délibération est nécessaire pour pouvoir verser des acomptes.

Monsieur Armand PAGLIARI s'étonne que la CC paie les dépenses de fonctionnement de l'Institut Jeanne d'Arc

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes doit payer les frais à la place de la commune de Commercy du fait du transfert de la compétence scolaire à la structure intercommunale et ce, pour les enfants provenant des 54 communes du territoire et scolarisés dans cette école.

Monsieur le Président indique qu'à compter de 2020, il faudra probablement payer également pour les élèves de maternelle compte tenu de l'obligation de scolarisation à 3 ans.

Monsieur Olivier GUKERT demande pourquoi le conditionnel est employé concernant l'obligation de paiement pour les enfants scolarisés à partir de 3 ans.

Monsieur le Président indique que le gouvernement n'est pas très clair juridiquement à ce sujet. Le gouvernement parle de verser une compensation aux collectivités mais il existait déjà une compensation pour les communes avant même que l'école ne soit obligatoire à 3 ans.

Monsieur Olivier GUCKERT demande quel effectif cela représente.

Monsieur le Président informe que les élèves de maternelle sont moins nombreux que les élèves d'élémentaire.

Délibération n°1-2020

En vertu de l'article R.442-44 du code de l'éducation, la CC CVV participe aux dépenses de fonctionnement de l'Institut Jeanne d'Arc sous contrat d'association pour les élèves domiciliés sur son territoire.

La CC CVV a ainsi versé la somme de 41 128.56 € à l'Institution Jeanne d'Arc au titre des frais de scolarité 2018/2019 (montant des frais de scolarité : 467.37 € X 88 élèves primaires scolarisés à l'Institution Jeanne d'Arc au 01/09/2018).

Il est demandé à l'Assemblée l'autorisation de verser chaque année sur la base de l'année n-1 trois acomptes :

- 25 % avant le vote du budget
- 50% après le vote du budget
- le solde au 15/10 après calcul exact du montant des frais de scolarité de l'année scolaire n.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité, AUTORISE le Président à verser chaque année à l'Institution Jeanne d'Arc trois acomptes sur la base de l'année n-1 pour la participation de la Communauté de Communes aux frais de fonctionnement :

- 25 % avant le vote du budget
- 50% après le vote du budget
- le solde au 15/10 après calcul exact du montant des frais de scolarité de l'année scolaire n.

Contre : Alain LE BONNIEC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Liste des délibérations :

1-2020 Redevances déchets

2-2020 Convention Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété

3-2020 Voirie - Définition précise des compétences de la CC CVV

4-2020 Contrat de prestations de service pour instruction de demande d'autorisation d'urbanisme

5-2020 Contrat de prestations de service pour les contrôles de raccordement à l'assainissement des habitations dans le cadre des ventes immobilières

6-2020 Frais de scolarité Institut Jeanne d'Arc

Liste des membres présents

Conseillers communautaires	Émargement
<u>BONCOURT-SUR-MEUSE</u> MIDENET Éric	
<u>BOVEE-SUR-BARBOURE</u> LEROUX Dominique	
<u>BOVIOLLES</u> LIGIER Jean-Pierre	

<u>BRIXEY AUX CHANOINES</u> TRAMBLOY Jean-Marie <i>Pouvoir à M. BESSEAU</i>	
<u>BUREY-EN-VAUX</u> CAUMIREY Dominique	
<u>BUREY-LA-COTE</u> LANGARD Jean Michel	
<u>CHALAINES</u> SANCHEZ Christine (suppléante)	
<u>CHAMPOUGNY</u> VINCENT Éric	
<u>CHONVILLE MALAUMONT</u> LANTERNE Bruno	
BENICHOUX Roselyne	
<u>COMMERCY</u> BARREY Patrick	
CARE Florent	
DABIT Anette	
CAHU Gérald	
LEFEVRE Jérôme	

LE BONNIEC Alain <i>Pouvoir à M. GUCKERT</i>	
LEMOINE Olivier	
GUCKERT Olivier	
RICHARD Suzel	
THIRIOT Élise	
<u>COUSANCES LES TRICONVILLE</u> BIZARD Michel	
<u>DAGONVILLE</u> WENTZ Dominique <u>EPIEZ SUR MEUSE</u> HENRION Mauricette	
<u>ERNEVILLE AUX BOIS</u> DRUPT Hubert	
<u>EUVILLE</u> FERIOLI Alain	
HERY Joël	
HIRSCH Philippe	
<u>GOUSSAINCOURT</u> BISSINGER Michel	

<u>GRIMAUCCOURT-PRES-SAMPIGNY</u> FILLION Jean-Charles <i>Pouvoir à M. MIDENET</i>	
<u>LEROUVILLE</u> VIZOT Alain	
PORTEU Brigitte	
BRUNO Patricia	
<u>MARSON SUR BARBOURE</u> PETITJEAN Joël	
<u>MAXEY SUR VAISE</u> DINTRICH Jean-Luc	
<u>MECRIN</u> MOUSTY Michel	
<u>MELIGNY LE GRAND</u> WAGNER Dominique	
FROMONT Jean-Luc	
<u>MELIGNY LE PETIT</u> BOUCHOT Christian <i>Pouvoir à M. PETITJEAN</i>	
<u>NAIVES EN BLOIS</u> VAUTHIER Daniel	
<u>NANCOIS LE GRAND</u> ORBION Claude	

<u>NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS</u> TIRLICIEN Alain	
JACOB Bernard	
<u>PAGNY-LA-BLANCHE-COTE</u> ROUVENACH Daniel	
<u>PAGNY-SUR-MEUSE</u> PAGLIARI Armand	
MAGNETTE Jean-Marc	
<u>REFFROY</u> LECLERC Francis	
<u>RIGNY-SAINT-MARTIN</u> POIRSON Eliane	
<u>SAINT-AUBIN-SUR-AIRE</u> FALLON Jean Luc	
<u>SAINT GERMAIN SUR MEUSE</u> ANDRE Patrick	
<u>SAUVIGNY</u> BESSEAU Frédéric	
<u>SEPVIGNY</u> LIEGAUT René	
<u>SORCY SAINT MARTIN</u> MARTIN Franck	
<u>TAILLANCOURT</u> MAZELIN François	

<u>TROUSSEY</u> GUILLAUME Alain <i>Pouvoir à M. MARTIN</i>	
<u>UGNY SUR MEUSE</u> FIGEL Régis	
<u>VAUCOULEURS</u> FAVE Francis	
DINE Régis	
GEOFFROY Alain	
GIANNINI Cédric <i>Pouvoir à Mme WENTZ</i>	
<u>VILLEROY-SUR-MEHOLLE</u> LAURENT Eddy	
<u>VOID-VACON</u> ROCHON Sylvie	
GAUCHER Alain	
BOKSEBELD Virginie	
<u>WILLERONCOURT</u> LAFROGNE Nicolas	
CALVO Michel	